

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE DIX-HUIT DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 12 DECEMBRE 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUWARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Gaëlle BLANCHARD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à Michel BELIN), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Florian GIBIER, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT RETROACTIF AU CONTRAT D'UN AGENT CONTRACTUEL SAISONNIER PORTANT REVALORISATION DU TRAITEMENT INDICIAIRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Rapporteur : Elisabeth MOLLARD

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu Le code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans sa version applicable aux contractuels ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment ses dispositions relatives à la rémunération et aux avenants contractuels ;

Vu l'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 modifiant le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique et le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Vu le contrat de travail saisonnier n°2023-172 en date du 29 novembre 2023 conclu avec Monsieur David DESPLAT, recruté sur emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024 ;

Considérant que la rémunération de l'agent a fait l'objet d'une revalorisation indiciaire à compter du 1er janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 cité ci-dessus ;

Considérant que cette revalorisation, bien qu'appliquée effectivement au bénéfice de l'agent, n'a pas été formalisée par un avenant écrit, en contradiction avec l'obligation de formalisation des modifications substantielles du contrat prévue par le décret du 15 février 1988 ;

Considérant qu'il appartient désormais à la Commune de régulariser la situation juridique de l'agent en établissant un avenant rétroactif reprenant la revalorisation effectivement appliquée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Abstention :

ID : 074-217400852-20251218-DEL2025151-DE

S²LO

Pour : 11

Contre :

Abstention :

-ARTICLE 1 : D'AUTORISER M. le Maire à signer un avenant rétroactif au contrat de Monsieur David DESPLAT, agent contractuel saisonnier, portant revalorisation de son traitement indiciaire par l'augmentation de 5 points d'indice, avec effet au 1er janvier 2024.,

-ARTICLE 2 : DE CONSIDERER que la revalorisation a déjà été appliquée et qu'il s'agit d'une régularisation juridique et formelle du contrat.

Aucune incidence financière supplémentaire n'est à prévoir au titre de la rétroactivité, la rémunération ayant été correctement versée.

En Mairie, le 18 décembre 2025
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 18 décembre 2025
Le Maire,
François BARBIER